



Nombre de membres en exercice : 8	Séance du mardi 19 novembre 2019
Présents : 8	L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.
Votants : 8	Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Marie-Thérèse LESTAGE, Mayder MARAN, Jérôme PANCHE, Jérôme TROLLIET, Laurence LEROY, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ Secrétaire de séance : Mayder MARAN

Mayder MARAN est désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Aménagement

délibération - Esplanade Fongrave - géomètre CDC/Commune

Vu la définition de l'intérêt communautaire listant les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Maire présente le plan de l'Esplanade Fongrave en indiquant avec précision les lieux du city-stade et de l'aire de camping-car. Ces espaces ont été aménagés et conçus par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre les parcelles comme suit, au prix de 6€/m² :

Parcelles à vendre après division parcellaire	Surfaces	Coût
Section ZD – n° 56	0 a 69 ca	414.00€
Section ZD – n°58	3 a 05 ca	1 830.00€
		2 244.00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VENDRE** au vu des documents d'arpentage transmis par Monsieur Gilles CLUZANT, Géomètre-Expert-Foncier les parcelles détaillées ci-dessus, au prix de 6 € le m² ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Santé

porteur de projet pour projet de santé (construction sur l'Esplanade) - créer un appel à projet

Monsieur le Maire indique avoir rencontré des professionnels de santé en développement dans le cadre d'une autre activité.

Il propose aux membres présents de publier une offre pour l'implantation de structures de santé complémentaires. En effet, afin de compléter les offres de pharmacie, médecine généraliste, ostéopathie, infirmier, réflexologie et sophrologie, de nouveaux professionnels de santé pourraient s'implanter à Gornac.

Il pourrait s'agir de construire un bâtiment proche de la maison de santé communale ou bien de louer des bureaux dans la maison de santé.

L'objectif est d'offrir aux patients une offre pouvant répondre aux mieux à leurs besoins.

Le conseil municipal est d'accord pour diffuser une offre.

entretien des locaux maison de santé

Pour l'entretien des locaux, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait conseillé aux professionnels de santé de constituer une association pour une gestion du nettoyage, des stocks et fournitures pour l'entretien des locaux.

Chaque professionnel de santé ayant été concentré sur le lancement de son activité et les déménagements et installations qui s'imposaient, cette association n'est pas allée au-delà de la création.

A ce jour, la gestion de l'espace, notamment commun, est mis à l'ordre du jour.

Plusieurs solutions existent :

- Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer (au prorata temps et surface) afin de couvrir des frais de ménage qui seraient effectués par un agent communal ou une entreprise
- Il indique que l'association peut également être relancée afin de pouvoir gérer l'intervention d'une entreprise d'entretien des locaux.

Nous attendrons le devis d'une entreprise.

Tiers-lieu

délibération - accord de principe pour le dépôt d'une demande de LEADER

Dans le cadre du projet de Tiers-lieu à Gornac, nommé Atelier du 13, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds européens, plus exactement Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER).

Cette démarche est faite via le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-Deux-Mers.

Le conseil municipal donne un accord de principe et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds LEADER.

*Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0*

Le conseil municipal s'interroge sur l'intérêt de poursuivre la voie du financement participatif pour les travaux.

La Grande Concertation - rencontre du 15.11.19.

Monsieur le Maire fait un point sur la réunion du tiers-lieu du 15 novembre 2019. Il présente le logo choisi. Après sollicitation des membres présents, 17 volontaires se sont manifestés pour participer au démarrage de l'association. Jérôme TROLLIET précise que la Mairie gardera la main sur le projet. Le service administratif de la Mairie gèrera le haut (partie coworking) et l'association le rez-de-chaussée.

Subventions aux associations

délibération - collègue Robert Barrière voyage en Italie

Un élève du collège Robert Barrière (Sauveterre de Guyenne) s'est présenté en Mairie dans le cadre de recherche de financements pour un voyage scolaire. En effet, le collège de Sauveterre de Guyenne organise un voyage en Italie. Les entreprises et les mairies sont sollicitées pour un soutien financier.

Le coût par élève est de 350.00€. Celui-ci comprend le transport en car, la pension complète en hôtel, l'assurance responsabilité civile et les visites de sites et musées. Afin de pouvoir faire participer le plus grand nombre d'élèves à ce projet, il est souhaitable que la somme versée par les élèves n'excède pas 310.00€.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer une subvention de 40€ par élève Gornacais. 9 enfants sont concernés.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de 360.00€ à l'association du foyer socio-éducatif du collège de Sauveterre de Guyenne dans le cadre du financement du voyage scolaire en Italie.

*Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0*

Entre2Mondes Créon

Didier LAMOUREUX indique qu'il a assisté à une réunion d'information sur la transformation de l'association Entre2Mondes en SCIC. Ce projet regroupe un bar restaurant, une épicerie de produits locaux et un espace de coworking à Créon.

Il est proposé aux collectivités d'adhérer à minimum 2 parts.

Jérôme TROLLIET ne comprend pas le retour pour la commune. Monsieur le Maire indique que c'est dans le cadre du réseau afin de développer les liens de partenariat et d'échanges.

délibération - Prise de participation dans la SCIC « Entre2Mondes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

EXPOSE

L'association Entre2Mondes a ouvert le 6 septembre 2019 un tiers lieu situé au 48 bis Bld de Verdun 33670 CREON qui a vocation à rassembler : un bar restaurant associatif, une épicerie de produits locaux et un espace de coworking.

Afin d'accompagner l'évolution de son projet social et économique, l'association Entre2Mondes qui a pour objectifs de participer à :

- A la création d'un nouveau modèle environnemental, économique et social sur l'Entre Deux Mers ;*
- Au renforcement de la résilience et de l'autonomie alimentaire du territoire de l'Entre-Deux-Mers ;*
- Au développement et à la relocalisation de l'économie par l'économie sociale et solidaire et la création d'emploi ;*
- À la sensibilisation aux nécessaires transitions écologique, économique, sociale et culturelle ;*
- Au renforcement de la coopération, des liens, de la solidarité et de la confiance entre générations, cultures, citoyens et acteurs du territoire.*

Souhaite se transformer en une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant d'articuler au sein d'une même structure un projet social, environnemental et entrepreneurial en tenant compte d'une diversité de parties prenantes et d'intérêts sur le territoire. À cette occasion, Entre2Mondes sollicite la Commune de Gornac pour adhérer à la SCIC en prenant une participation à son capital.

Créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel, la SCIC est une entreprise coopérative qui :

- permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers... tous types de bénéficiaires et de personnes intéressées à titres divers ;*

- produit des biens ou services qui présentent un caractère d'utilité sociale ;
- respecte les règles coopératives (répartition du pouvoir sur la base du principe 1 associé = 1 voix) et implique tous les associés dans la vie de l'entreprise et dans les principales décisions de gestion, maintient les résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité ;
- a un statut de société commerciale SA, SAS ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation ;
- s'inscrit dans une logique de développement local et durable, est ancrée dans un territoire, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi ;
- présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garanti par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective ; et garanti aussi par sa vocation d'organisme à but non lucratif.

La loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, encourage le développement des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif : elle permet notamment aux collectivités publiques d'intervenir jusqu'à 50% au capital des SCIC (contre 20% précédemment).

Les nouveaux statuts de la SCIC Entre2Mondes prévoient 5 catégories d'associés :

- la catégorie des salariés : les associés ayant un contrat de travail avec la SCIC ;
- la catégorie des producteurs : toute personne physique ou morale qui produit des denrées commercialisables par la SCIC, travaillant régulièrement avec la SCIC ou bénéficiant régulièrement de ses services ;
- la catégorie des usagers : les bénéficiaires à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative ;
- la catégorie des collectivités publiques : collectivités locales (communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunales, Pays, Département, Région) et des établissements publics locaux ;
- la catégorie des autres partenaires : autres personnes physiques ou morales, notamment les associations et leurs regroupements, concernées par l'objet de la SCIC ou apportant une contribution à son action.

La SCIC sera administrée par un conseil coopératif composé de six administrateurs au moins et de quinze administrateurs au plus, associés, élus au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale. Chaque collège est représenté dans le conseil (sous réserve de candidature).

Il est composé de :

- au plus 4 membres de la catégorie des salariés,
- au plus 4 membres de la catégorie des producteurs,
- au plus 4 membres de la catégorie des usagers,
- au plus 2 membres de la catégorie des collectivités publiques,
- au plus 1 membre de la catégorie des autres partenaires.

Les SCIC sont des sociétés coopératives dont la forme est commerciale : ce sont des coopératives SA, SAS ou SARL. Comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité est limité à son apport en capital.

Par application du principe coopératif, chaque associé d'une SCIC dispose d'une voix lors de l'assemblée générale, quelle qu'elle soit. Ce principe s'applique aux collectivités associées. Au sein des SCIC dont les droits de vote sont établis par collège, le nombre de voix de chacun des collèges est pondéré dans des conditions statutairement prévues, sans qu'un collège ne puisse détenir moins de 10%, ni plus de 50% des droits de vote. Au sein des collèges, les associés exercent leur droit de vote d'une voix.

Les nouveaux statuts de la SCIC Entre2Mondes prévoient une répartition des droits de vote équilibrée :

<i>Collège « Salariés »</i>	<i>25% des droits de vote</i>
<i>Collège « Producteurs »</i>	<i>25 % des droits de vote</i>
<i>Collège « Usagers »</i>	<i>25 % des droits de vote</i>
<i>Collège « Collectivités publiques »</i>	<i>15 % des droits de vote</i>
<i>Collège « Autres partenaires »</i>	<i>10 % des droits de vote</i>

Comme tous les associés, une collectivité peut sortir librement d'une SCIC, société dont le capital est variable. L'organe qui délibérera est en principe le même que celui qui a pris la décision de souscrire au capital social. La délibération est notifiée à la direction de la SCIC. Le capital social de la collectivité sera remboursé au plus à la valeur nominale, dans les conditions statutairement prévues.

Le capital total de la SCIC Entre2Mondes se porte à 30 000 €. Il est divisé en parts de 100 € chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social.

L'engagement de souscription est le suivant selon les profils

<i>Catégories</i>	<i>Engagement minimal de souscription (en nombre de parts)</i>
<i>Salariés de la Scic</i>	<i>2</i>
<i>Collectivités publiques</i>	<i>2 jusqu'à 1000 habitants et 1 part supplémentaire par tranche de 1000 habitants</i>
<i>Producteurs</i>	<i>2</i>
<i>Usagers</i>	<i>1</i>
<i>Autres partenaires</i>	<i>1</i>

Le Conseil est invité à :

- décider de la prise de participation de la commune dans la SCIC Entre2Mondes par l'acquisition de 3 parts sociales de 100 €, soit 300€,*
- désigner Didier LAMOUREUX en qualité de représentant de notre collectivité et qui siègera dès novembre 2019 lors de l'assemblée générale pour l'adoption définitive des statuts de la SCIC avant son inscription au Tribunal de Commerce en décembre 2019.*

*Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0*

Petit Ramdam des Tiers-Lieux à Pontonx-sur-Adour

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite participer à la rencontre du 5 décembre 2019 organisée par la Coopérative des Tiers-lieux. Il demande si des personnes souhaitent l'accompagner. Maïté LESTAGE se joint à lui.

Énergie

halle solaire

Monsieur le Maire présente un projet de bail à construction d'une entreprise française pour une halle photovoltaïque pour l'Esplanade Fongrave. Il précise que ce projet est accompagné par l'association des Maires de Gironde (avis juridique) et le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (avis pour le volet paysager).

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y pas de cout de construction pour la halle. Celui-ci est intégralement pris en charge par le constructeur. La commune doit financer les frais de constitution du permis de construire (1 500.00€ HT) et les frais de terrassement de la zone pour l'implantation des plots de support du bâtiment. Si la commune souhaite couler une dalle en béton et/ou implanter un bardage bois, ceci sera à sa charge.

Jérôme TROLLIET pose la question sur le paragraphe « preneur » et substitution. Monsieur le Maire répond que dans ces sociétés, une filière est créée par projet.

Ce sujet sera à nouveau traité lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Questions diverses

Commune de Gornac / M. et Mme Waroquier A 942

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Pierre-Yves WAROQUIER l'a sollicité pour acheter la parcelle A 942. Il s'agit d'une parcelle à l'arrière de l'ancien presbytère. Le conseil municipal préfère un échange de bon procédé, il pourrait l'entretenir et l'utiliser.

entretien des tilleuls rue de la Poste

Monsieur le Maire indique que des devis pour l'élagage des tilleuls vont être demandés.

château Cazeau

L'entreprise Maison le Star va restaurer les bâtiments, dont elle est propriétaire, au lieu-dit Cazeau. Quelques 30 salariés viendront désormais travailler à Gornac. L'architecte du projet a déposé la demande d'autorisation d'urbanisme en Mairie.

agenda

- 7.12.19. : loto du téléthon à Gornac
- 13.12.19. : marché de Noël des écoles et des producteurs à Gornac
- 20.12.19. : marché de Noël des Agités du local de Gornac
- 6.1.20. : prise du premier repas « local » des 100 enfants du SIRP du Haut Benauges
- 11.01.20. à 17h : présentation des vœux
- 13.1.20 : lancement d'un nouvel atelier numérique (avec l'ASEPT) - les tablettes pour débutants (pour les plus de 55 ans)
- 26.1.20. à 12h : repas des anciens
- 22.3.20. : repas de chasse
- 4.4.20. au 7.4.20. : exposition de sculptures et peintures (ACL)

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 17 décembre 2019 à 20h45 en la Mairie de Gornac.

La séance est levée à 23h.

LAMOUREUX Pierre Didier	
LESTAGE Marie-Thérèse	
MARAN Mayder	
PANCHE Jérôme	
TROLLIET Jérôme	
LEROY Laurence	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	